

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'HYDRAULIQUE ET DES  
RESSOURCES HALIEUTIQUES**

**-----**

**SECRETARIAT GENERAL**

**-----**

**DIRECTION GENERALE  
DES RESSOURCES EN EAU**

**-----**

**PROGRAMME D'APPLICATION  
DE LA REFORME**

**-----**

**BURKINA FASO  
Unité- Progrès- Justice**

**-----**

**TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATIRE POUR LE SUIVI  
POST PROJET DU PROGRAMME D'APPLICATION DE LA REFORME**

---

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

### a. Rappel

Le Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 03/11/00 (en cours de relecture) portant Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbain fait suite à des années de réflexion menées sur la stratégie à mettre en œuvre pour améliorer la politique du sous-secteur alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbain.

L'objectif de la Réforme est d'assurer un fonctionnement permanent des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi urbain, ce qui implique une réorganisation du système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable. Cet objectif passe par le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des infrastructures d'alimentation en eau potable aux communes, l'émergence d'opérateurs dans le secteur de l'eau (maintenanciers pour la gestion des Pompes à Motricité Humaine et fermiers pour la gestion des systèmes d'Adduction en Eau Potable), l'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) légalement reconnues au niveau de chaque village ou secteur auxquelles la commune délègue la gestion des PMH et une gestion intégrée des infrastructures d'alimentation en eau potable au niveau des communes et des villages.

Le champ d'application de la Réforme est constitué par l'ensemble des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable (y compris les ouvrages pastoraux exploitant l'eau souterraine), hors champ d'intervention de l'ONEA.

La Date Limite de Versement des Fonds du Programme d'Application de la Réforme (PAR) est fixée au 30 juin 2009. Dans le cadre de la convention de financement, il est prévu un suivi post projet du Programme.

### b. Situation et état d'avancement prévisionnel du Programme à la date du 30 juin 2009

D'un point de vue financier et opérationnel, le Programme a la capacité de poursuivre ses activités de mise en place du dispositif et des structures de gestion, d'appui et d'encadrement jusqu'à fin mars 2009.

Au delà, le Programme n'aura pas la capacité de suivi, pourtant initialement prévu dans la convention de financement.

Ainsi, compte tenu de l'avancement opérationnel et des capacités de terrain, on peut estimer que dès fin mars 2009, soit à la date du départ définitif du personnel de terrain, la situation sera la suivante :

- **Les Associations des Usagers de l'Eau (AUE)** : mise en place d'environ 1000 (soit 100 %) associations, reconnues, formées, ayant (i) signé leur convention de délégation avec leur commune et leur protocole avec leurs gestionnaires de PMH, (ii) ouvert un compte pour percevoir les recettes de la vente de l'eau destinée au paiement de la redevance et au paiement des interventions du maintenancier communal.
- **Les Communes** : la plupart d'entre elles auront :
  - Fixé le prix de l'eau au niveau des PMH communales ;
  - Lancé l'avis de demande de prix et contracté avec un ou des maintenancier(s) ;

- Signé leur convention de délégation de gestion avec les AUE ;
- Mis en place le dispositif budgétaire communal autorisant les recettes/dépenses pour la maintenance des PMH

Pour le cas particulier des communes ayant bénéficié d'un système d'AEPS neuf ou réhabilité, à fin mars 2009, la situation sera la suivante :

- Les installations auront été livrées aux communes ;
  - Les communes auront signé le contrat de délégation de gestion avec l'exploitant sur un périmètre concerté ;
  - Le délégataire entamera sa première année d'exploitation.
- **Les maintenanciers de PMH.** Ils auront:
- Contracté avec les communes,
  - Débuté leurs prestations (tournée de suivi facturée et payée par la commune, réparations payées par les AUE).

En conclusion, au 31 mars 2009, les dispositifs et les structures de prise en charge de la gestion des infrastructures seront en place et commenceront à fonctionner. C'est à cette date que les équipes de terrain du Programme se retireront définitivement.

A partir de ce moment, s'impose donc la nécessité d'un suivi s'inscrivant dans la continuité du Programme afin de :

- Ne pas laisser en déshérence les acteurs qui auront tous besoin d'un encadrement et d'un appui (AUE et surtout communes) ;
- De procéder à un suivi et à un contrôle des engagements des différents partenaires (gestionnaires, AUE, communes, maintenanciers, exploitants) ;
- De vérifier le niveau de fonctionnalité du dispositif;
- De capitaliser le retour d'expérience pour valider ou non les choix et options du Programme pour permettre un ajustement dans l'optique d'aider de la généralisation du dispositif à tout le pays.

Le suivi post projet a donc les principales missions suivantes :

- Suivi ;
- Appui ;
- Contrôle ;
- Capitalisation.

La durée de ce suivi est estimée à deux ans à compter du 31 mars 2009 :

- Pour pouvoir être significatif ;
- Pour pouvoir assurer une continuité minimale avec d'éventuelles futures interventions.

## **II. OBJECTIFS DU SUIVI POST PROJET :**

### ***Objectif global***

- Garantir la pérennisation du fonctionnement des systèmes d'AEP

### ***Objectif spécifique***

- Apporter une assistance aux structures de gestion des installations d'AEP (AUE, communes, exploitants) à travers les appuis conseils et le suivi contrôle appropriés en vue de permettre

(i) une gestion technique optimale des installations, (ii) une gestion financière efficace et transparente des installations, (iii) une exploitation performante des systèmes d'AEP ;

### **III. MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Les missions du prestataire doivent s'inscrire dans la continuité opérationnelle du Programme actuel. Il assure pour les communes les activités de suivi et de contrôle des prestations des acteurs impliqués dans l'exploitation des ouvrages.

#### **✓ *Pour le suivi, le contrôle et l'appui à la gestion des PMH :***

- Il effectue le suivi et l'analyse des rapports de gestion remis semestriellement par les AUE à la commune ;
- Il effectue le suivi et l'analyse des rapports sur l'entretien des PMH remis à la commune par les maintenanciers ;
- Il veille à ce que les redevances dues aux communes par les AUE soient bien acquittées ;
- Il s'assure que le paiement de l'eau par les usagers est régulier et que le mode de paiement et les prix pratiqués sont en adéquation avec les usages et les capacités contributives des usagers ;
- Il s'assure que le fonctionnement organisationnel des AUE est conforme à leurs textes réglementaires ;
- Il dispense de l'information et des conseils aux AUE ;
- Il appuie les communes dans l'établissement des bons de commandes pour le lancement de la tournée de suivi des maintenanciers ;
- Il fait les constats sur les activités d'entretien et de réparations faites par les maintenanciers et sur le bon fonctionnement général du dispositif (respects des engagements, paiements, qualité de la prestation....).

Concernant les AUE, il est entendu qu'il n'est pas attendu une enquête exhaustive auprès de toutes les AUE mises en place (presque 1000 AUE). Le prestataire doit, pour son analyse, cibler des échantillons significatifs d'AUE compte tenu de la connaissance qu'il a du terrain et compte tenu des retours d'information qui lui sont fournis par son premier interlocuteur, c'est à dire la Commune.

#### **✓ *Pour le suivi le contrôle et l'appui à la gestion des AEPS :***

- Il effectue l'enregistrement des données techniques et financières de l'exploitation,
- Il dispense de l'information et du conseil aux exploitants,
- ,
- Il fait le constat de l'état technique des installations,
- Il dispense de l'information et des conseils auprès de la commune sur la gestion du service public de l'eau en général et sur la gestion du contrat de délégation en particulier.

#### **✓ *Appui aux communes dans leurs relations avec les intervenants dans le domaine de l'AEP :***

L'émergence des communes en tant que maîtres d'ouvrage doit être prise en compte dans la stratégie des intervenants dans le domaine de l'hydraulique rurale. Le prestataire devra apporter un appui aux communes dans leurs relations avec ces intervenants pour qu'ils se conforment au système de gestion qu'elles mettent en application. Il devra également apporter l'information et un appui méthodologique à ces intervenants.

Le prestataire effectuera une restitution régulière des résultats aux acteurs impliqués dans l'exploitation et l'entretien des ouvrages, aux responsables communaux et aux services techniques de l'Etat en éditant un rapport mensuel. Ces rapports seront assortis de conseils et de recommandations aux communes et aux services techniques de l'Etat.

La commune étant au cœur du dispositif de gestion des infrastructures, elle est l'interlocuteur privilégié et incontournable du prestataire.

D'une façon générale, le prestataire doit non seulement suivre, mais également apporter à chacun des maires et selon les besoins, un appui institutionnel, technique et financier pour améliorer la gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable.

Chaque commune devra faire l'objet à minima d'une mission tous les deux mois.

#### **IV. RESULTATS ATTENDUS**

Les principaux résultats attendus du post-projet sont les suivants :

- Les acteurs locaux (DRAHRH, la communes et exploitants) sont capables de prendre les décisions adéquates pour résoudre les problèmes de l'AEP ;
- Le service de l'eau est régulièrement assuré ;
- Les communes et l'Administration de l' Eau disposent d' informations pertinentes sur le fonctionnement du système de gestion des infrastructures d' AEP mis en place;
- L'expérience du système de gestion est capitalisée par les acteurs nationaux de l'AEP.

A cet effet le prestataire doit fournir

- Un rapport d'avancement tous les 2 mois des ses activités qui traduit le fonctionnement du système de gestion en place
- Un rapport final qui permet de capitaliser l'expérience.

Le rapport d'avancement est diffusé à la DGRE et à la DRAHRH et aux communes concernée.

.

## V. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA PRESTATION

| Régions            | Provinces   | Communes        | Ouvrages mis en gestion déléguée par le Programme |      | Communes qui bénéficient de l'appui d'un intervenant déjà identifié |
|--------------------|-------------|-----------------|---|------|---|
|                    |             |                 | PMH   | AEPS |   |
| Sahel              | Soum        | Arbinda         | OUI   | OUI  |   |
|                    |             | Djibo           | OUI   |      |   |
|                    |             | Diguél          | OUI   |      |   |
|                    |             | Baraboulé       | OUI   |      |   |
|                    |             | Nassoumbou      | OUI   |      |   |
|                    |             | Tongomayel      | OUI   |      |   |
|                    |             | Kelbo           | OUI   |      |   |
|                    |             | Pobé Mangao     | OUI   |      |   |
|                    |             | Koutougou       | OUI   |      |   |
|                    | Séno        | Dori            | OUI   |      |   |
|                    |             | Bani            | OUI   |      |   |
|                    |             | Gorgadji        | OUI   | OUI  |   |
|                    |             | Falagountou     | OUI   |      |   |
|                    |             | Seytenga        | OUI   | OUI  |   |
|                    |             | Sampelga        | OUI   |      |   |
|                    | Yagha       | Sebba           | OUI   |      |   |
|                    |             | Bondoré         | OUI   |      |   |
|                    |             | Tankoungounadié | OUI   |      | ONG Eau Vive  |
|                    |             | Titabé          | OUI   | OUI  |   |
|                    |             | Mansila         | OUI   | OUI  | ONG Eau Vive  |
|                    |             | Solhan          | OUI   |      |   |
| Oudalan            | Gorom Gorom | OUI             |   |      |   |
|                    | Tin Akoff   | OUI             |   |      |   |
|                    | Oursi       | OUI             |   |      |   |
|                    | Markoyé     | OUI             | OUI   |      |   |
|                    | Déou        | OUI             |   |      |   |
| Région EST         | Gnagna      | Bogandé         | OUI   |      |   |
|                    |             | Bilanga         | OUI   | OUI  |   |
|                    |             | Manni           | OUI   |      |   |
|                    |             | Liptougou       | OUI   |      |   |
|                    |             | Piéla           | OUI   | OUI  |   |
|                    |             | Thion           | OUI   |      |   |
|                    |             | Koalla          | OUI   |      |   |
| Région CENTRE NORD | Bam         | Guibaré         |   | OUI  |   |
|                    |             | Rollo           |   | OUI  |   |
|                    |             | Sabsé           |   | OUI  |   |
|                    | Namentenga  | Yalgo           |   | OUI  |   |
|                    | Sanmatenga  | Pissila         |   | OUI  |   |
|                    |             | Korsimoro       |   | OUI  |   |

## V. PROFIL DU PRESTATAIRE et PERSONNEL REQUIS

La participation est ouverte aux Bureaux d'Etudes ayant le profil suivant :

Avoir une expérience sur la problématique de la gestion des points d'eau moderne au Burkina et disposant des compétences suivantes :

- ***Un sociologue ou juriste***, niveau bac + 3, ayant au moins 5 ans d'expérience générale et 3 ans d'expérience spécifique dans le domaine de la gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural. Une bonne connaissance et si possible une bonne pratique du système de gestion proposé par la Réforme serait avantage ;
- ***Un socio économiste*** référent de 15 ans d'expérience générale et au moins de 3 ans d'expérience spécifique dans le domaine de la gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural.
- ***Un ingénieur AEP***, spécialiste des infrastructures d'AEP (PMH et AEPS).

Le soumissionnaire pourra proposer le personnel en sus qu'il juge utile dans l'exécution des prestations.

## V. ORGANISATION DU PRESTATAIRE

- Le sociologue ou juriste est basé de façon permanente à Dori,
- Un ingénieur AEP effectue des missions régulières de suivi technique des ouvrages,
- Le socio économiste : appui méthodologique, supervision et capitalisation du suivi post-projet.

## VI. DUREE DE LA PRESTATION

La mission sera réalisée sur une durée de 2 ans maximum :

- Le sociologue ou juriste résident à Dori: 22 hommes/mois ;
- L'ingénieur AEP : 6 h/mois au total à répartir sur la durée totale de la mission ;
- Le Socio-économiste : 3h/mois à répartir sur la durée totale de la mission.

## VII. DEVIS ESTIMATIF DU SUIVI POST PROJET

| Désignation                                   | Unité | qté | Prix<br>Unitaire | Total |  |
|---|-------|-----|------------------|-------|--|
| Sociologue                                    | Hm    | 22  |                  |       | Le prix couvre la prise en charge total de la personne                     |
| Ingénieur AEP                                 | Hm    | 6   |                  |       |  |
| Socio-economiste                              | Hm    | 3   |                  |       |  |
| Appui à la DGRE                               | ff    | ff  | 5 000 000        |       |  |
| Logistique                                    |       |     |                  |       |  |
| Mise à disposition d'un Véhicule Tout terrain | mois  | 22  |                  |       | Le prix couvre tous les frais de fonctionnement d'un véhicule tout terrain |
| Mise à disposition d'un équipement de Bureau  | mois  | 22  |                  |       | Le prix couvre   |
| Mise à disposition d'un local à Dori          | mois  | 22  |                  |       | Le prix couvre la location et le fonctionnement du local                   |
| Production de rapports                        | U     | 12  |                  |       | Rapports bimensuels en 5 exemplaires et 01 rapport final en 5 exemplaires  |
| TOTAL HT                                      |       |     |                  |       |  |
| TVA 18%                                       |       |     |                  |       |  |
| TOTAL TTC                                     |       |     |                  |       |  |